

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 mars 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1^{er} et 12 février 2021.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202728002

Demande au conseil de la ville la fermeture et le retrait du domaine public comme rue d'une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280, et de les verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

District(s) : Mile-End

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1212844001

Autorisation de l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une dépense de 262 094,71 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires).

20.02 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1208785003

Autorisation de l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le service d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et de bacs à fleurs, pour une dépense de 158 963,27 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-16640 (5 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1216813001

Acceptation des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, offerts aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217827001

Autorisation du dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour le réaménagement géométrique de terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne Est, entre la rue Cartier et la rue Bordeaux, ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1218372001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207827002

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2021-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir, et de modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863004

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2021-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12)*.

40.04 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques – 1206652005

Adoption, avec modifications, du second projet du *Règlement (2020-13) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2)*, afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339002

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus située au 75, rue Villeneuve Est.

District(s) : Mile-End

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217510002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et 15 logements, situé au 2015, rue Rachel Est.

District(s) : DeLorimier

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212957002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, pour le projet de construction d'un immeuble de quatre étages, rez-de-chaussée commercial et 6 logements aux étages, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 3443, boul. Saint-Laurent.

District(s) : Jeanne-Mance

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212957003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*, pour le projet de construction d'un immeuble d'usage mixte de trois étages avec sous-sol, 5 commerces et 24 logements avec cour intérieure et terrasse au toit, situé au 4490, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212957001

Refus des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de 4 étages, situé sur 3 lots sur l'avenue du Parc (3464-3472), avec rez-de-chaussée commercial et 36 logements aux étages avec mezzanines.

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339001

Dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un escalier à l'arrière du bâtiment situé au 4003, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s) : Jeanne-Mance

40.11 Règlement - Autre sujet

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1210482002

Abrogation des résolutions CA15 25 0274 et CA17 25 0032 relatives à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2021.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1202728002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL, LA FERMETURE ET LE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC COMME RUE UNE PARTIE DES LOTS 2 228 012 ET 1 870 280 ET DE LES VERSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMME PARC LOCAL ET CE, DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DU SECTEUR.

CONSIDÉRANT que suite au réaménagement de la rue Clark au nord de la rue Arcade, ces parties de rue ne sont plus requises;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De demander au conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-23 14:15

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202728002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Ainsi, plusieurs projets et interventions ont été réalisés, dont la plupart découlaient de souhaits émis par la population lors de la grande démarche de participation citoyenne *Le Mile End en chantier* qui s'est tenue en 2008-2009. À ce titre, nous pouvons citer la protection du Champ des possibles, l'avènement du Marché des possibles, la requalification de certains espaces dans le secteur Saint-Viateur Est, la protection d'ateliers d'artistes, etc. Des consultations publiques ont été privilégiées en 2015 pour assurer l'ancrage des projets aux besoins du milieu. Par la suite, ce comité a manifesté l'intention de s'attarder sur deux terrains pour une première phase d'aménagement. Le premier étant un terrain sous le viaduc, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Cloutier, ou un Skatepark a été construit. Le second terrain, situé à l'angle de la rue de l'Arcade et du boulevard Saint-Laurent et nommé le parc "sans nom" .

Suite aux conclusions du comité, l'arrondissement souhaite aménager une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 qui sont des rues publiques. Certains travaux y ont déjà été réalisés. La partie du lot 1 870 280 est identifiée par les lettres HCFGH (article 1) et la partie du lot 2 228 012 est identifiée par les lettres BFCDEB (article 2) sur le plan V-51 Laurier accompagnant la description technique préparée par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre de la ville de Montréal, en date du 17 décembre 2020, sous le n° 690 de ses minutes, n° de dossier 23195 greffe commun des arpenteurs-géomètres de la ville. Cependant, pour pouvoir procéder à l'aménagement, les parties des lots 2 228 012 et 1 870 280 doivent être retirées du domaine public comme rue pour ensuite être versées au domaine public comme parc local, suite aux travaux de réaménagement de la rue Clark au nord de la rue de l'Arcade, ces parties de rue ne sont plus requises.

Puisque le retrait du domaine public comme rue est une compétence du conseil municipal, une résolution à cet effet sera requise avant de procéder au versement au domaine public comme parc.

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal de fermer et de retirer du

domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 pour ensuite les verser au domaine public comme parc local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 250485

(1146768003) Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Clark entre la rue Saint-Urbain et une limite fixée au nord de la rue de l'Arcade et autoriser une dépense maximum de 66 254,83 \$, taxes incluses pour des travaux de préparation à sa transformation en un lien piéton.

DESCRIPTION

Procéder à la fermeture aux fins de rue et retirer du domaine public une partie du lot 2 228 012 d'une superficie de 954,2 m² et une partie du lot 1 870 280 d'une superficie de 463,4 m² situé au sud du viaduc Van Horne entre les rues Clark et le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

La fermeture et le retrait du caractère public comme rue de ces parties de lot sont requis afin de les verser à des fins de parc local pour y aménager un espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le désasphaltage d'une partie de la chaussée et la plantation de végétaux permettra de réduire l'absorption du rayonnement solaire d'environ 17 %, ce qui entraînera une baisse de la température ambiante et permettra une lutte efficace contre les îlots de chaleur. De plus, les surfaces végétalisées permettent un meilleur drainage des eaux de pluie contrairement aux surfaces minérales ou bétonnées.

Ce projet permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. Il permettra de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : accroître le verdissement du cadre bâti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et de se divertir et agrémentent également le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Demande de fermeture et de retrait du caractère public comme rues des parties de lots par le conseil d'arrondissement et versement au domaine public comme parc
Avril 2021 : Adoption de la résolution par le conseil municipal visant à décréter le retrait et fermer du caractère public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280
Avril 2021 : Entrée en vigueur de la résolution pour le versement au domaine public comme parc

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jacques GOUDREAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Dominic VACHON, 4 février 2021
Jacques GOUDREAU, 4 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2021-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, directrice par délégation

**Dossier # : 1212844001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une dépense de 262 094,71 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires)

Autoriser l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une dépense de 262 094,71 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires)

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en avril 2019 pour les services de gestion des brigades de propreté et que l'entreprise Groupe Information Travail a été le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'oeuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une dépense de 262 094,71 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-24 13:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212844001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour une dépense de 262 094,71 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17394 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la propreté sur l'ensemble de son territoire, l'arrondissement a recours à des brigadiers à la propreté affectés au nettoyage du domaine public. Ces ressources s'ajoutent aux employés réguliers de l'arrondissement dans le but d'améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d'accès pour les appareils de nettoyage mécanisés.

En tenant compte que Le Plateau-Mont-Royal est l'arrondissement le plus densément peuplé de la Ville de Montréal, avec plus de 12 000 résidents par kilomètre carré et avec la présence soutenue de personnes en transit sur son territoire (travail, étude, loisirs), l'intensité de l'utilisation du domaine public nécessite des interventions accrues et adaptées en matière de propreté et ce, tout au long de l'année. Une plus grande flexibilité de tâches et d'horaires est donc nécessaire pour permettre une meilleure complémentarité avec les effectifs réguliers. C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public 19-17394 a été lancé en avril 2019 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal visant à desservir le réseau local en période estivale, ainsi que le réseau artériel et commercial en période hivernale.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi d'une prolongation de une (1) année à l'entreprise Groupe Information Travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0131 - Octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe Information Travail pour les services de gestion des brigades de propreté, pour deux (2) ans, d'une dépense totale de 441 504,00 \$, taxes incluses, avec option de prolongation pour une (1) année, conformément à l'appel d'offres public 19-17394 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la prolongation de une (1) année pour la gestion des brigades de propreté dans les secteurs résidentiels.

La firme devra rendre, dans le cadre de son contrat, les services suivants :

- Embaucher les brigadiers de propreté et les superviseurs de propreté;
- Élaborer et gérer les horaires, les déplacements et les affectations des brigadiers et superviseurs de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par l'arrondissement;
- Faire porter aux brigadiers et superviseurs des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par l'arrondissement;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires au bon fonctionnement des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, selon les horaires déterminés par l'arrondissement, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, le nettoyage du mobilier urbain ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des mégots de cigarette des cendriers de l'arrondissement installés sur les artères définies. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à l'arrondissement tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat, ainsi que de la production de rapports.

La brigade estivale sera active sur le réseau local de l'arrondissement pendant 22 semaines, vers le 15 mai au 15 octobre chaque année : 13 brigadiers et 1 superviseur seront répartis, selon les besoins, à raison de 8 heures par jour et 3 jours par semaine.

La brigade hivernale sera active sur le réseau artériel et commercial de l'arrondissement pendant 8 semaines, en fonction de la température, vers le 1^{er} décembre au 31 mars chaque année : 8 brigadiers et 1 superviseur seront répartis, selon les besoins, à raison de 8 heures par jour et 5 jours par semaine.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal recommande d'accorder une prolongation de contrat pour une (1) année, à compter du 15 mai 2021 à l'entreprise Groupe Information Travail pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose ni de la main-d'oeuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les services de gestion des brigades de propreté;
- l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019-2020) est de 220 752,00 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020-2021) est de 220 752,00 \$ taxes incluses.

Le montant prévu pour l'année de prolongation du contrat (2021-2022) si alloué sera de 262 094,71 \$ taxes incluses pour un engagement global de trois (3) années totalisant 703 602,71 \$, taxes incluses.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permettra d'atteindre nos objectifs en matière de développement durable. En effet, continuer le nettoyage et le ramassage des petits déchets dans les secteurs résidentiels nous permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, du Plan Local de Développement Durable - Action 13 : Valoriser Montréal comme milieu familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'octroi de ce contrat, les effectifs réguliers de l'arrondissement s'avéreront insuffisants pour assurer un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 31 mars 2021

Début de l'option de renouvellement : 15 mai 2021

Fin de l'option de renouvellement : 31 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Zoulikha SEGHIR, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1208785003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise à l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour le service d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et de bacs à fleurs, pour une dépense de 158 963,27 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-16640 (5 soumissionnaires).

Autoriser l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise à l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour le service d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et de bacs à fleurs, pour une dépense de 158 963,27 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-16640 (5 soumissionnaires).

ATTENDU QU'appel d'offres a été lancé en 2018 pour les services d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et de bacs à fleurs dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et que l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) a été le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'oeuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser ces tâches dans l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit poursuivre ses efforts d'accroissement et de conservation des espaces verts afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la Division des parcs et de l'horticulture, il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), l'option de renouvellement du contrat à compter du 10 avril 2021, pour un montant de 158 963,27 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-24 15:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208785003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option de prolongation pour une (1) année à l'entreprise à l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour le service d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et de bacs à fleurs, pour une dépense de 158 963,27 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 18-16640 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les circuits d'arrosage requièrent une importante mobilisation de travailleurs et d'équipements. En fonction des superficies aménagées existantes et en regard des projections pour les nouveaux aménagements à venir, l'arrondissement ne dispose pas suffisamment de ces ressources pour exécuter la totalité des travaux d'arrosage en régie.

La réalisation de l'arrosage d'une partie du territoire se fait en service externe depuis 2015, ce qui constitue une solution durable pour compenser l'augmentation de la charge de travail et permettre d'assigner les ressources internes destinées à l'arrosage à des activités à valeur ajoutée, telles que la plantation et l'entretien des aménagements pour la saison estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0085 - 1186963002 - 9 avril 2018 - D'octroyer à l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) un contrat pour les services d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et bacs à fleurs dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, du 10 avril 2018 au 10 avril 2021, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 475 155,75 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires avec une option de renouvellement en 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-16640.

CA15 250176 - 1156153001 - 5 mai 2015 - D'octroyer à Les Entreprise Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et bacs à fleurs au prix de sa soumission, pour un montant total de 489 120,44 \$, conformément à l'appel d'offres public 15-14260. D'autoriser une dépense de 489 120,44 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet d'arrosage d'arbres, saillies, plates-bandes et bacs à fleurs dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le service à l'externe consiste à procéder à l'arrosage d'environ 1 100 arbres, 4 157 m² de saillies, 451 m² de plates-bandes et de 147 bacs à fleurs situés dans le secteur, comprenant l'ensemble du territoire de l'arrondissement au nord de l'avenue du Mont-Royal, à l'exception du parc S.W. Laurier et du terre-plein central du boulevard Saint-Joseph, qui demeurent à la charge des équipes de la Ville.

Le contrat comprend la fourniture de camions-citernes ou de camions à benne avec réservoir, la main d'œuvre, le maintien de la circulation ainsi que toutes les dépenses accessoires.

Les activités d'arrosage couvrent une période minimale de 15 semaines, commençant vers le début du mois de juin et se terminant vers la mi-septembre.

Les fréquences d'arrosage et les quantités sont définies pour chaque item inclus dans le devis technique de l'appel d'offres et doivent être respectées par le fournisseur.

Les horaires de travail prévus sont du lundi au samedi, avec une plage horaire variable entre 5h00 et 00h00.

Un suivi quotidien est fait par le contremaître des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement, et ce au début de chaque journée. Un rapport hebdomadaire est produit par le fournisseur de service et remis au chargé de projet de l'arrondissement afin d'assurer le suivi des activités d'arrosage, le contrôle de la qualité et la reddition des comptes.

JUSTIFICATION

Comme le prévoit l'article 15.02 - *Renouvellement* et selon les termes du document contractuel, l'arrondissement a signifié son intention au Groupe Nicky, de se prévaloir de l'année d'option de renouvellement, et ce, dans une lettre acheminée le 12 novembre 2020 et à laquelle le président du groupe a répondu favorablement, le 13 novembre 2020.

Le choix de se prévaloir de l'année d'option dans le cadre du contrat associé à l'appel d'offres 18-16640 - Service d'arrosage d'arbres, de saillies, de plantes bandes et de bacs à fleurs pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal 2018-2021, nous semble un choix judicieux pour les mêmes raisons que celles guidant notre choix d'aller en appel d'offres :

- l'incapacité de la structure actuelle de la division des parcs et de l'horticulture à répondre aux besoins additionnels d'arrosage;
- permettre d'assigner la main d'oeuvre désignée normalement à l'arrosage à des activités à valeur ajoutée telles que la plantation des végétaux et l'entretien estival des aménagements, qui s'accroissent d'année en année;
- respecter les fréquences d'arrosage et conserver nos espaces de qualité;
- éviter l'achat ou la location de matériel roulant pour en faire une utilisation en période estivale seulement;
- l'espace dans nos cours de services est insuffisant pour l'ajout d'équipement et de personnel;

- la responsabilité des véhicules manquants ou brisés reviendra au fournisseur de service;
- les frais associés à la gestion de la main d'œuvre et aux équipements sont invariables contrairement à notre main d'œuvre à l'interne, ainsi que nos équipements;
- le secteur retenu étant le plus éloigné de notre cour de voirie, nous bénéficierons d'une diminution de déplacements, ce qui devrait augmenter la productivité de nos équipes à l'interne;
- la flexibilité de suspendre ou augmenter l'arrosage en fonction de la météo; en cas de canicule, le représentant de l'arrondissement pourra demander à l'adjudicataire de procéder à des arrosages additionnels. Par ailleurs, et en cas de pluie abondante, l'arrosage pourrait être suspendu. Aucune prime ne sera payée pour un jour férié travaillé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour la première année du contrat (2018) est de 154 392,74 \$ \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2019) est de 164 148,95 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la troisième année du contrat (2020) est de 156 614,06 \$ taxes incluses

Le montant alloué pour l'option de renouvellement au contrat (2021) est de 158 963,27 \$, taxes incluses pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 634 119,02 \$, taxes incluses.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal poursuit ses efforts d'accroissement et de conservation des espaces verts, qui sont des actions primordiales au niveau de la qualité de vie des citoyens : milieu social, esthétique, biodiversité, qualité de l'air, lutte aux îlots de chaleur, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où il nous est impossible de soutenir à l'interne l'expansion et la demande en arrosage, les conséquences seront au niveau de la perte des végétaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 10 avril 2021

Début de l'option de renouvellement : 10 avril 2021

Fin de l'option de renouvellement : 10 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAURIN
c/s horticulture & parcs

Le : 2021-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur

**Dossier # : 1216813001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, offerts aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

ATTENDU QUE la DSTSLI s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies;

ATTENDU QUE la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles avec les représentants désignés des arrondissements participants afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, offerts aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;
2. De désigner la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-25 14:23**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216813001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, offerts aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux/interventions en bâtiments sportifs et culturels et en installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipement à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Cette répartition explique la prépondérance des interventions de la DSTSLI dans ces arrondissements et Services et des ententes ont été signées à cet effet avec chacun d'eux.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal et a réalisé, en 2019, 5 761 interventions dans 17 arrondissements et Services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0363 - 7 décembre 2020 - 1205262001 : Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023

CA20 27 0364 - 7 décembre 2020 - 1205262003 : Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non-partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelage-Maisonneuve

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI, les arrondissements auront accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, les arrondissements et Services bénéficient d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux ayant une portée étendue sur le territoire de Montréal. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle tout en permettant une économie d'échelle.

Un retour sera fait annuellement, par la DSTLI aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies.

Quant à la reddition de compte, des rencontres annuelles seront également tenues entre représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de faire le point sur l'offre de service et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou de déficit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des CIU, selon l'analyse faite des statistiques de 2018, se retrouve dans les "Pièces jointes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En refusant cette offre, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer localement les services de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation de surfaces des patinoires réfrigérées, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs, en plus d'être privé de l'expertise qu'offre l'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le sommaire est retardé en raison de la situation en lien avec la COVID-19, l'offre de service de la DSTSLI pourrait être retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service par les arrondissements et Services centraux.
Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martin MOUSSEAU, 19 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Chef de division - Division des sports et
installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-20

Katherine CREVIER
Chef de division - Division des sports et
installations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1217827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne E entre la rue Cartier et la rue Bordeaux ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne E entre la rue Cartier et la rue Bordeaux ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne E entre la rue Cartier et la rue Bordeaux ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

D'autoriser le chef de Division des études techniques à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-24 11:01

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217827001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de terrasse Guindon et de la rue Franchère, le réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier, le réaménagement de la rue Marie-Anne E entre la rue Cartier et la rue Bordeaux ainsi que réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (réduction de la vitesse dans les rues locales, mesures d'apaisement, aménagements modérateurs de vitesse, ajustement de la signalisation, construction de saillies, Municipalité amie des aînés). Son programme vise, entre autres, la sécurisation aux abords des écoles.

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. L'objectif du programme vise à favoriser la mise en place d'infrastructures et de mesures concrètes qui sont de nature à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, incluant les déplacements actifs en tant qu'élément d'un déplacement impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, l'objectif du programme est d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de

réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

À cet effet, le ministère des Transports a fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière, pour des projets visant la construction et l'aménagement dans des parcours scolaires d'un ensemble de mesures cohérentes visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le Ministère accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel que la fermeture de rues ou tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, toute autre forme reconnue de configuration aux fins d'apaisement de la circulation).

Le coût maximal admissible est de 500 000 \$ par projet et l'aide financière maximale accordée est de 250 000 \$, soit 50 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée (avant le 31 mars de chaque année). Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit en informer le Ministère au moins deux mois avant la fin de l'année financière gouvernementale (qui correspond au 31 mars, soit avant le 31 janvier) en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est toutefois conditionnelle à l'obtention, par le Ministère, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

La présente vise donc à autoriser le dépôt de quatre demandes d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les projets présentés dans le cadre du TAPU sont :

- Le projet de réaménagement géométrique de Terrasse Guindon et de la rue Franchère situé dans un rayon de 500m des écoles suivantes : Saint-Louis-De-Gonzague - pavillon Terrasse-Mercure, Saint-Louis-De-Gonzague - pavillon Rachel et l'école secondaire Jeanne-Mance.
- Le projet de réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier situé dans un rayon de 500m des écoles suivantes : Saint-Louis-De-Gonzague - pavillon Terrasse-Mercure, Saint-Louis-De-Gonzague - pavillon Rachel, Saint-Joseph (1985) inc. et l'école secondaire Jeanne-Mance.
- Le projet de réaménagement géométrique de la rue Marie-Anne E entre Cartier et Bordeaux situé dans un rayon de 500m des écoles suivantes : Saint-Louis-De-

Gonzague - pavillon Rachel, Lanaudière, Saint-Joseph (1985) inc. et l'école secondaire Jeanne-Mance

- Le projet de réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe situé dans un rayon de 500m des écoles suivantes : Le Plateau, Espace-Jeunesse, Louis-Hippolyte-Lafontaine et au Pied-De-La-Montagne

Que ce soit par l'ajout de saillies de trottoir, la réduction de la largeur de la chaussée carrossable, l'élargissement des trottoirs ou l'ajout de fosses de plantations, les travaux d'infrastructures souhaités pour les projets ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière, soit :

- de sécuriser le parcours des piétons;
- d'améliorer la visibilité entre les différents usagers;
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules;
- de réduire le volume de véhicules.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2021 et 2022.

JUSTIFICATION

Depuis 2010, avec les surplus dégagés par une gestion serrée des finances ainsi que des subventions accordées dans le cadre des programmes Véloce et TAPU, l'arrondissement s'est engagé dans un programme ambitieux de sécurisation des voies publiques, surtout autour des écoles, des parcs et des générateurs de piétons, ainsi que d'un meilleur partage de la route au profit des piétons et des cyclistes. C'est dans cette optique qu'il est intéressant de continuer à aménager de nouveaux tronçons de rue qui, avec l'aide de subventions, peuvent voir le jour. Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier qui pourrait être accordé par le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets de sécurisation routière. Dans le cas présent, le soutien du ministère des Transports du Québec (MTQ) pourrait représenter un total de 919 776 \$ pour l'ensemble des projets soit :

- Le projet de réaménagement géométrique de Terrasse Guindon et de la rue Franchère pourrait recevoir 250 000 \$;
- Le projet de réaménagement de l'intersection de la rue Marie-Anne Est et de la rue Messier pourrait recevoir 224 030 \$;
- Le projet de réaménagement géométrique de la rue Marie-Anne E entre Cartier et Bordeaux pourrait recevoir 200 543 \$;
- Le projet de réaménagement géométrique de la rue Napoléon et de la rue Saint-Christophe pourrait recevoir 245 203 \$.

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ces projets permettront de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des demandes ont été déposé au MTQ avant le 28 janvier 2021. Nous déposons cette demande d'autorisation au conseil d'arrondissement du mois de mars afin de finaliser le dépôt des demandes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Ministère et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le Ministère, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention : 28 janvier 2021

Conception de l'aménagement / plans et devis : Automne 2020 - Hiver 2021

Réalisation des travaux : Printemps 2021 à décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Conseiller en planification, volet mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, directrice par
délégation

**Dossier # : 1218863003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er 31 janvier 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Lyne OLIVIER **Le** 2021-02-17 15:15

Signataire : Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1218863003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er 31 janvier 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm. <<arr.
>60m>>

**Dossier # : 1218372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 250330 - 1207378004 - 18 décembre 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 250317 - 1207378001 - 7 décembre 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 250206 - 1208815003 - 8 septembre 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés au tableau en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la tenue des événements publics permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 :

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

Le : 2021-02-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1207827002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2021-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses

ATTENDU QUE cette modification réglementaire permettrait de régulariser les cafés-terrasses en arrière trottoir;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2021-01) modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-24 15:48

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207827002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2021-01) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier différents aspects du règlement sur l'occupation du domaine public : apporter certaines précisions sur certains éléments d'aménagement des cafés-terrasses, ajouter des normes sur les cafés-terrasses en arrière trottoir, apporter des précisions sur certaines dispositions de l'ensemble des cafés-terrasses.

Le premier bloc de modifications aux règlements relève de la précision d'information tant pour les applicateurs que pour les utilisateurs.

Le deuxième bloc concerne les cafés-terrasses en arrière trottoir. Sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal nous retrouvons pendant la saison estivale des centaines de cafés-terrasses qui s'installent sur le domaine public. Ces derniers sont réglementés par le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1), mais il y a les cafés-terrasses construits en arrière trottoir, c'est-à-dire sur l'emprise publique située entre le bâtiment et le trottoir, dont certains aspects de leur occupation ne sont pas encadrés.

Le dernier bloc concerne, ici aussi, des précisions qui seront appliquées pour l'ensemble des cafés-terrasses.

Le présent projet de règlement (2020-01) vise à modifier la réglementation actuelle afin d'encadrer les occupations périodiques du domaine public et les occupations permanentes du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 2020-19 (*Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) - # 1202728005 - CA ordinaire du 18 décembre 2020, au terme de la résolution CA20 25 0336;
Règlement 2020-05 (*Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1) - # 1206652003 - CA ordinaire du 6 juillet 2020, au terme de la résolution CA20 25 0149.

DESCRIPTION

La Direction du développement et des études techniques recommande de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) de la manière suivante :

Apporter des modifications afin de mettre à jour le règlement :

- Préciser que le permis d'occupation temporaire du domaine public vise entre autres la mise en place d'abris temporaires « pour travaux »;
- Remplacer les mots « à l'article 14 du *Règlement sur les clôtures* (Chapitre C-5) » par les mots « à l'article 357.24 du *Règlement d'urbanisme* (01-277) »;
- Préciser que le titulaire d'un permis d'occupation périodique ou d'un permis d'occupation permanente à des fins d'un café terrasse en arrière trottoir doit payer à la Ville le prix du droit d'occuper le domaine public de la façon prévue au présent règlement et selon les tarifs prévus au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier en vigueur au moment de la demande du permis ou de la demande de renouvellement dudit permis;

Apporter des modifications afin d'encadrer et régulariser les cafés-terrasses sur le domaine public en arrière trottoir, SECTION IV du règlement :

- Préciser que l'aménagement d'un café-terrasse en arrière trottoir est considéré comme une occupation permanente du domaine public aux fins du présent règlement;
- Préciser que la demande d'autorisation présentée à l'autorité compétente pour une occupation permanente du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir, doit comporter toutes les informations et être accompagnée de tous les documents prévus aux articles 36 et 39 dans la SECTION III -DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX OCCUPATIONS PÉRIODIQUES;
- Préciser les conditions d'émission du permis d'occupation permanente du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir;
- Préciser les conditions de renouvellement du permis d'occupation permanente du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir;
- Préciser les obligations du titulaire d'un permis d'occupation permanente du domaine public à des fins d'un café-terrasse en arrière trottoir;
- Ajouter la Sous-Section 4 à la SECTION IV du règlement afin d'établir les dispositions particulières à l'aménagement d'un café-terrasse en arrière trottoir.

Modifier certaines dispositions particulières aux occupations périodiques, SECTION III du règlement :

- Un café-terrasse doit être situé en front de la façade de l'établissement auquel il est rattaché et un empiètement maximal de 50 % est autorisé sur la partie en front d'une ou des façades adjacentes à l'établissement;
- Un empiètement de 50 % et plus sur la partie en front d'une façade ou des façades adjacentes à l'établissement est autorisé avec le consentement écrit du propriétaire de l'établissement concerné ou du propriétaire de l'immeuble si le local adjacent est vacant;
- Un café-terrasse doit être situé à 5 m ou plus d'une intersection;
- Un café-terrasse doit être aménagé de manière à ce que le panneau de signalisation d'arrêt ou le fût de feu de circulation demeure à l'extérieur des limites du café-terrasse et ne cache pas la signalisation;
- Un café-terrasse doit être muni d'un garde-corps ou d'un muret de manière à créer une délimitation en continue avec le domaine public, sauf à l'endroit requis pour en permettre l'accès;
- Le mobilier (tables, chaises, parasols) doit respecter les règles suivantes :
 - a) 50 % du mobilier doit être facile à déplacer par une seule personne afin de faciliter l'accueil d'une personne à mobilité réduite;
 - b) 50 % des tables doivent être conçues pour permettre l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Ces tables doivent avoir une hauteur minimale de 0,7 m et maximale de 0,9 m et elles ne doivent pas avoir de pied central;
- Le système de protection amovible doit être d'une couleur uniforme et sans publicité;

- Un parasol ou un parasol à deux pentes est permis aux conditions suivantes : ne doit pas excéder la superficie du café-terrasse; ne doit pas obstruer la signalisation; doit être solidement fixé à la structure; doit être d'une couleur uniforme et sans publicité;
- Le fil d'alimentation doit être aérien à une hauteur minimale de 2,8 m à partir du trottoir;
- Un bac de protection doit être installé à chaque coin du café-terrasse donnant sur une voie de circulation, même si celle-ci est une rue piétonne ou partagée;
- La superficie d'un café-terrasse sur la rue Prince Arthur Est, pour un établissement exerçant un usage autre que restaurant, bar, brasseur artisanal ou café, ne doit pas excéder 10 m² ;
- La superficie d'un café-terrasse sur la rue Prince Arthur Est, pour un établissement exerçant un usage restaurant, bar, brasseur artisanal ou café, ne doit pas excéder la superficie maximale déterminée par la formule suivante :

$$E = \frac{L_f \times Z}{L_{ft}}$$

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire puisqu'elle permettrait principalement de régulariser les cafés-terrasses situés en arrière trottoir et modifier certaines règles applicables aux cafés-terrasses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Le Guide d'aménagement des cafés-terrasses sera également adapté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2021-01 - CA ordinaire du 8 mars 2021;
Adoption du Règlement 2021-02 - CA ordinaire du 12 avril 2021;
Avis de promulgation sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur - avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 8 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elmer FLORES
Conseiller en planification, volet mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, directrice par délégation



Dossier # : 1218863004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du Règlement (2021-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);
VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est
D'adopter le Règlement (2021-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-24 08:13

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218863004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2021-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12).

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications proposées concernant la Direction du Développement du territoire et des études techniques touchent l'intégration de la nouvelle plate-forme Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR). Ce nouvel outil remplacera l'application Détour en tant que logiciel d'émission des permis d'occupation du domaine public. Des modifications tarifaires sont à apporter à la SECTION II - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC afin de répondre aux nouvelles exigences de la plate-forme.

Les modifications proposées par la Direction des services administratifs, des relations avec le citoyens, des communication et du greffe touchent un ajustement tarifaire dans l'émission de permis ainsi qu'un ajustement quant aux frais d'assermentation d'une personne qui ne peuvent dépasser 5\$, selon le Ministère de la Justice du Québec.

Les modifications proposées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se rapportent aux ajustements de certains tarifs concernant la Section IV du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 portant sur la tarification dans les parcs et terrains de jeux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet du Règlement 2021-03 aura des modifications aux articles suivants :
- **CHAPITRE I SECTION II** - Utilisation du domaine public : Articles 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 37, 38 et 39;

-**CHAPITRE IV SECTION I** - Assermentations et photographies : Article 56 et **SECTION II**
- Vente de documents, publications et autres articles: Article 58;

-**CHAPITRE V - SECTION II** - Location salle et plateau : Article 79 et **SECTION IV** - Parcs et terrains de jeux : Articles et 86.

JUSTIFICATION

Pour procéder aux modifications proposées, il y a lieu de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Exercice financier 2021 (2020-12)* par le règlement 2021-03 qui est joint en pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nouvelle application AGIR engendrera une diminution de certains tarifs reliés aux permis d'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site de l'arrondissement après son adoption.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 mars 2021: Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2021-03
Adoption du règlement 2021-03: Lors d'un conseil subséquent
Avis public d'entrée en vigueur: Après son adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1206652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement (2020-13)

ADOPTER, AVEC MODIFICATIONS, LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (C-3.2) AFIN DE REDÉFINIR LES USAGES DE RESTAURATION, DE BARS ET DE DIVERTISSEMENT (2020-13)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire freiner l'utilisation inadéquate de l'usage *épicerie* en le remplaçant par des usages qui reflètent l'utilisation réelle;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire tenter d'éviter l'augmentation du prix des baux commerciaux pour les usages contingentés et assurer une mixité d'usages sur les rues avec une nouvelle forme de contingentement;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire permettre et régulariser les brasseurs artisanaux et clarifier l'exploitation de leurs activités;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafés-terrasses existants et à l'arrivée de nouvelles terrasses commerciales, de façon à dynamiser et animer les rues commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa séance du 9 juin 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 janvier au 11 février 2021 et l'a annoncé par un avis public le 15 janvier 2021.

ATTENDU que l'arrondissement a apporté des modifications au projet de règlement afin de répondre aux principaux commentaires exprimés pendant la consultation publique, de trouver un équilibre entre le dynamisme commercial et la qualité de vie des résidents et de permettre à plus de personnes à mobilité réduite de consommer sur les cafés-terrasses.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec modifications, le second projet du règlement 2020-13 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-03-04 07:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement (2020-13)

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 janvier au 11 février 2021. Pour donner leur opinion, les personnes intéressées devaient remplir le formulaire disponible sur le site de l'arrondissement dans la section conseil d'arrondissement et consultations publiques. Au total, 26 questions et commentaires ont été reçus et 6 mémoires ont été transmis.

En plus de la consultation écrite, une séance d'information virtuelle a été organisée le 4 février 2021 à 19h. Lors de cette soirée, les présentateurs ont expliqué aux 60 participants les principes du projet de règlement et répondu à leurs interrogations.

En pièce jointe du présent sommaire addenda, un document regroupant l'ensemble des opinions reçu par écrit a été déposé.

Décision antérieure

Sans objet

Description

En réaction aux commentaires, la Direction du développement du territoire et des études techniques propose de modifier le règlement de la façon suivante :

1. Augmenter la proportion du café-terrasse qui est accessible universellement.

Pendant la période de consultation, plusieurs personnes ont souligné l'importance de permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter des cafés-terrasses. Il est donc proposé de revoir les normes relatives aux caractéristiques du mobilier afin d'exiger qu'un minimum de 50 % de l'espace d'un nouveau café-terrasse soit accessible universellement.

2. Calculer équitablement l'intervalle entre deux établissements.

Sur le boulevard Saint-Laurent, on nous a souligné un nombre important de terrains ayant une largeur atypique. Comme le projet de règlement prévoit qu'il doit y avoir un minimum de cinq terrains entre deux bars, certains tronçons pourraient être désavantagés. Par souci d'équité, il est proposé de calculer un terrain pour chaque 7 m de largeur pour tous les terrains ayant une largeur supérieure à 15 m.

3. Proposer des modifications administratives.

Lors des différentes présentations du projet de règlement, l'arrondissement a constaté que des citoyens avaient des interprétations erronées de certaines normes. Pour assurer une meilleure compréhension, des modifications administratives sont proposées à plusieurs articles.

4. Revoir l'emplacement de certains cafés-terrasses.

Lors de la consultation écrite, plusieurs citoyens ont fait part de leur inquiétude face aux nuisances qui pourraient être générées par un café-terrasse. En réponse, il est proposé de retirer la possibilité d'aménager un café-terrasse dans une cour arrière. Malgré les inquiétudes, l'arrondissement souhaite permettre à tous les restaurants, les bars et les brasseurs artisanaux situés dans un secteur commercial d'avoir un café-terrasse en cour avant.

5. Réviser les quotas pour les restaurants et les bars.

Par crainte de perdre la diversité commerciale, des citoyens nous ont demandé de ne pas rehausser le nombre de restaurants et de bars. Souhaitant conserver des milieux de vie complets, l'arrondissement a revu à la baisse ses quotas dans plusieurs secteurs afin de se rapprocher du portrait actuel et a maintenu le zonage de faible intensité commercial sur la rue Rachel Est.

Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption des modifications au projet de règlement pour les motifs suivants :

- Répondre aux principaux commentaires exprimés pendant la consultation publique;
- Trouver un équilibre entre le dynamisme commercial et la qualité de vie des résidents;
- Permettre à plus de personnes à mobilité réduite de consommer sur les cafés-terrasses.

Aspect financier

Sans objet

Développement durable

Les modifications proposées permettront aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux cafés-terrasses et de participer au dynamisme des artères commerciales.

Impact majeur

Sans objet

Opération de communication

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Calendrier et étape subséquente

La modification proposée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes réalisées □

- 15 Janvier 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 15 Janvier 2021 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 19 janvier au 11 février 2021 : Consultation écrite;
- 4 février 2021 : Soirée d'information.

Étapes projetées

- 8 mars 2021 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 9 mars 2021 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire.

Étapes subséquentes

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1206652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2) afin de redéfinir les usages de restauration, de bars et de divertissement (2020-13)

CONTENU

CONTEXTE

Après avoir adopté en février 2020 le règlement 01-277-85 qui harmonisait les activités autorisées sur les artères commerciales et simplifiait les normes d'occupation des immeubles commerciaux, le Plateau-Mont-Royal entreprend une deuxième phase de modifications réglementaires qui visent les secteurs de la restauration, des bars et du divertissement afin de s'adapter à l'évolution des pratiques liées à ces activités. La forte demande en espaces de restauration au cours des dernières années a entraîné une multiplication des commerces exploitant un usage *épicerie ou traiteur*, notamment dans les pôles d'emplois, où il est possible d'aménager un maximum de 12 places assises aux fins de la consommation d'aliments. Un certificat d'occupation pour l'un de ces usages permet aussi d'exploiter un petit restaurant, un comptoir de commandes à emporter ou un café, à condition de respecter le nombre maximum de places assises.

Or, un relevé terrain effectué à l'été 2019 a révélé que sur les 1325 certificats d'occupation délivrés pour des usages de cette catégorie, 250 établissements n'étaient pas conformes, essentiellement parce qu'ils dépassaient le nombre de places assises autorisées, d'où la nécessité de revoir les dispositions réglementaires à ce sujet.

En raison de la popularité croissante de l'activité de microbrasserie ou microdistillerie, et de ses conditions d'exploitation particulières, il nous apparaît aussi pertinent de revoir notre règlement d'urbanisme en créant l'usage *brasseur artisanal* .

Grâce aux cafés-terrasses, plus de 1 000 nouvelles tables se sont ajoutées sur le domaine public depuis 10 ans et la demande ne cesse de croître. Alors que le cadre normatif de ceux-ci a été bonifié au cours des années, les dispositions relatives aux terrasses commerciales situées sur le domaine privé n'a pas du tout évolué, et il est plus que temps d'y voir.

Notre intention est donc d'introduire des nouveaux usages de restauration et de

divertissement qui reflètent les tendances actuelles, et ce, pour favoriser un dynamisme commercial tout en assurant un équilibre avec une vie de quartier de qualité. L'arrondissement désire aussi intervenir pour maintenir une adéquation entre le dynamisme commercial et les besoins des résidents, des travailleurs et des visiteurs. Rappelons que l'arrondissement reçoit pratiquement autant de visiteurs qu'il possède de résidents à chaque jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0020 (1192583005) - 3 février 2020 : Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).

CA20 25 0021 (1192583005) - 3 février 2020 : Adoption du Règlement (01-277-85-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Zone 0003).

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (C-3.2)* de la manière suivante :

Volet restauration (restaurant, traiteur, bar, épicerie → commerce d'alimentation, café)

- Scinder l'usage *épicerie* en deux usages distincts, soit *commerce d'alimentation* et *café* ;
- Remplacer l'autorisation d'installer au plus 3 tables et 12 places assises par de nouvelles normes pour la superficie de l'aire de consommation ;
- Donner précisément les définitions des usages selon la possibilité d'installation d'équipements de cuisine ayant un impact olfactif et sonore, l'utilisation du service aux tables ou à emporter, le droit d'obtention d'un permis d'alcool et la superficie de l'aire de consommation ;
- Redéfinir les règles de contingentement pour les usages *bar* et *restaurant* en proposant un quota d'établissements par portion d'artère (au lieu d'un rayon) et en implantant un intervalle de 5 terrains à respecter pour l'usage *bar* ;
- Associer l'usage *traiteur* à une utilisation industrielle de cuisine et d'offre de prêt à manger, l'autoriser en secteur commercial et industriel et retirer la superficie maximale en secteur industriel ;
- Remplacer la dénomination de l'usage *débit de boissons alcooliques pour bar* ;
- Arrimer la superficie d'un restaurant en secteur industriel à celle autorisée en secteur commercial, en passant de 250 m² à 300 m² ;
- Arrimer la superficie d'un bar à celle d'un restaurant sur la rue Prince-Arthur Est, en passant de 100 m² à 150 m² ;
- Arrimer la superficie d'un bar à celle d'un restaurant dans les secteurs C.4 (forte intensité commerciale), en passant de 200 m² à 300 m² ;
- Changer le zonage de la rue Rachel Est, entre la rue Berri et l'avenue du Parc-La Fontaine, de C.2H (faible intensité commerciale) à C.4H (forte intensité commerciale), afin de refléter le niveau d'activité de ce tronçon.

Volet microbrasserie et microdistillerie (brasseur artisanal)

- Créer l'usage *brasseur artisanal* et l'autoriser en secteur C.3(2) (Prince-Arthur), C.4 (forte intensité commerciale), I.2 (Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines), I.3(3) (industrie abords voies ferrées), I.3(4) (D'Iberville et Frontenac) et I.4 (Industrie);
- Contingentement proposant un quota de 15 établissements pour l'arrondissement (2 zones) et un intervalle de 5 terrains entre eux et de 1 terrain avec un bar;
- Fixer la superficie de plancher maximale d'un usage *brasseur artisanal* à 600 m², et limiter les aires de consommation et de production à des superficies respectives d'au moins 25 m² et d'au plus 200 m²;
- Un brasseur artisanal peut comprendre un restaurant comme usage complémentaire;
- Une étude acoustique est exigée pour ajouter un équipement mécanique pour l'usage *brasseur artisanal*.

Volet vie extérieure (café-terrasse)

- En plus de par un restaurant ou un bar, permettre l'aménagement d'un café-terrasse par un café ou un brasseur artisanal, et ce, partout où l'usage avec lequel il est lié est autorisé;
- Permettre à un café-terrasse (domaine privé et public) d'occuper la même superficie que l'établissement, plutôt que 50 % de celui-ci;
- Permettre un empiètement maximal de 50 % devant la façade d'un bâtiment adjacent avec l'autorisation du ou des propriétaires et locataires voisins;
- Autoriser les cafés-terrasses sur le domaine privé au coin d'une rue résidentielle à une distance minimale de 4 m de la limite du lot adjacent à un secteur d'habitation;
- Autoriser qu'un café-terrasse rattaché à un café ou à un restaurant soit adjacent à un secteur d'habitation (si ruelle) si sa superficie est de 25 m² maximum;
- Permettre qu'un café-terrasse soit aménagé en cour avant sans reprendre la forme et les caractéristiques des composantes d'origine;
- Dans le cas d'un café-terrasse sur le domaine privé, autoriser le maintien d'équipements permanents (bancs, bacs de plantation, etc.) durant l'hiver ainsi que des équipements amovibles s'il demeure ouvert;
- Permettre la cuisson d'aliments sur un café-terrasse du 1 novembre au 30 avril;
- Autoriser des bulles hivernales, sous forme de dôme transparent, sur les cafés-terrasses de la rue Saint-Denis pendant l'hiver;
- Autoriser un système de chauffage électrique, un distributeur de boissons en fût, un parasol et une desserte sur un café-terrasse;
- Arrimer les règles applicables sur le domaine privé à celles applicables sur le domaine public (accessibilité universelle, verdissement, qualité des matériaux, éclairage, etc.);
- Modifier le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation afin de préciser les plans et les documents requis pour l'aménagement d'un café-terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Freiner l'utilisation inadéquate de l'usage *épicerie* en le remplaçant par des usages qui reflètent l'utilisation réelle;
- Tenter d'éviter l'augmentation du prix des baux commerciaux pour les usages contingentés et assurer une mixité d'usages sur les rues avec une nouvelle forme de contingentement;

- Permettre et régulariser les brasseurs artisanaux et clarifier l'exploitation de leurs activités;
- Créer un cadre réglementaire favorable à l'expansion des cafés-terrasses existants et à l'arrivée de nouvelles terrasses commerciales, de façon à dynamiser et animer les rues commerciales;
- Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa séance du 9 juin 2020.

L'adoption de ces modifications réglementaires constitue un élément important du plan d'action de relance de la rue Saint-Denis, visant sa dynamisation et sa mise en valeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En établissant une meilleure mixité des fonctions urbaines, les modifications réglementaires proposées visent à soutenir le développement des activités commerciales au cœur des milieux de vie de l'arrondissement, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

Une présentation aura aussi lieu auprès des *Sociétés de développement commercial* (SDC) et des associations de commerçants afin de les informer du projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 9 juin 2020 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- Janvier 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Janvier 2021 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- Janvier 2021 : Consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 25 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus situé au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DES PORTES DOUBLES DES ENTRÉES DE L'ÉCOLE SAINT-ENFANT-JÉSUS, SITUÉ AU 75, RUE VILLENEUVE EST, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 80 (RÈGLES DE PRÉSERVATION DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le remplacement des portes doubles des entrées 1 et 3 par des portes simples permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec;

ATTENDU QUE les nouvelles portes simples permettrait d'assurer l'évacuation adéquate des lieux en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le remplacement des portes permettraient de répondre aux exigences du Centre de service scolaire de Montréal en étant plus sécuritaire aux intrusions ainsi qu'au vandalisme;

ATTENDU QUE l'installation d'une porte simple avec une largeur libre d'au moins 800 mm permettrait, éventuellement, d'aménager une rampe pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée 1 en répondant aux exigences du Code de Construction du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus située au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouvelles portes soient en aluminium avec une surface vitrée séparée au centre par un meneau horizontal;
- Que la largeur libre des nouvelles portes d'entrée soit d'au plus 946 mm;
- Que les nouvelles portes simples soient munies d'un panneau latéral vitré avec un meneau horizontal;
- Que l'imposte au-dessus des portes soit conservée.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-074 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-22 14:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus situé au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir se conformer aux exigences du Code de construction du Québec concernant la largeur minimale libre d'un moyen d'évacuation pour un parcours sans obstacle, qui est de 800 mm, les portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus seront remplacées par des portes simples. Actuellement, chacune des portes des entrées du bâtiment a une largeur libre de 711,5 mm. Ces dernières seront remplacées par des portes simples ayant une largeur libre de 946 mm.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 54** : *La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.*
- **Article 58** : *Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.*
- **Article 80** : *Le matériau, la dimension, la proportion, la disposition des composantes, la surface de vitrage, la partie fixe et le mode de fonctionnement de la partie mobile, la présence d'un panneau latéral, d'une imposte, d'un vitrail ou d'un piédroit, ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'une ouverture.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des portes doubles des entrées de l'école Saint-Enfant-Jésus situé au 75, rue Villeneuve Est, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 80 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que les nouvelles portes soient en aluminium avec une surface vitrée séparée au centre par un meneau horizontal;
- Que la largeur libre des nouvelles portes d'entrée soit d'au plus 946 mm;
- Que les nouvelles portes simples soient munies d'un panneau latéral vitré avec un meneau horizontal;
- Que l'imposte au-dessus des portes soit conservé.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le remplacement des portes doubles des entrées 1 et 3 par des portes simples permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec;
- Les nouvelles portes simples permettraient d'assurer l'évacuation adéquate des lieux en situation d'urgence;
- Le remplacement des portes permettraient de répondre aux exigences du Centre de service scolaire de Montréal en étant plus sécuritaire aux intrusions ainsi qu'au vandalisme;
- L'installation d'une porte simple avec une largeur libre d'au moins 800 mm permettrait, éventuellement, d'aménager une rampe pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée 1 en répondant aux exigences du Code de Construction du Québec.

Lors de sa réunion du 9 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'aménagement d'une terrasse au toit avec des bacs de plantation permanents, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **9 février 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **8 mars 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **9 mars 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **10 au 24 mars 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme (délégation de la part
de M.Michaël Tremblay)

**Dossier # : 1217510002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et quinze logements, situé au 2015, rue Rachel Est

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES AVEC MEZZANINE ET QUINZE LOGEMENTS - 2015, RUE RACHEL EST

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 janvier 2021;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de Projectoire architecture, datés du 18 décembre 2020, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et quinze logements, situé au 2015, rue Rachel Est (lot 1 192 029), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3002525634, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-22 14:09

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et quinze logements, situé au 2015, rue Rachel Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3002525634) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 6 décembre 2020. Cette demande concerne le site du 2015, rue Rachel Est, qui est un lot occupé par un bâtiment touché par une demande de démolition au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19). Le lot est situé du côté nord de la rue Rachel Est, entre la rue De Bordeaux et l'avenue De Lorimier.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 3 (Village De Lorimier). Le bâtiment visé par la démolition est un bâtiment d'un étage abritant un dépanneur. Le nouveau volume s'inspire de l'implantation du volume de coin qui était implanté à l'intersection jusqu'au milieu des années 1960, lorsqu'il a été démolé à la suite d'un incendie. La volumétrie et la matérialité du bâtiment, qui agence la brique d'argile rouge Napa Valley de Sioux City, et des revêtements métalliques de couleur brique, blanc et gris clair (blanc titane et gris granite de MAC architectural), visent à souligner le parcellaire du début du XXe siècle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le comité d'étude des demandes de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble ainsi que l'utilisation projetée du sol dégagé, avec conditions (CD20 008). La délivrance du certificat d'autorisation de démolition est à venir.

DESCRIPTION

Approuver les dessins de Projectoire architecture, datés du 18 décembre 2020, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et quinze logements, situé au 2015, rue Rachel Est (lot 1 192 029).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 26 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les dessins révisés intégrant les conditions d'approbation seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des plantations sont ajoutées sur le lot en bordure de la rue Rachel Est et dans la cour arrière. Un verdissement du domaine public sur la rue De Bordeaux est également proposé, puis des végétaux sont prévus aux bacs de plantation permanents de la terrasse accessible à partir de la mezzanine. Les matériaux de couleur claire de la mezzanine et de la terrasse au toit permettraient de réduire la surchauffe en été.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée:

- 8 mars 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-29

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1212957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble de quatre étages, rez-de-chaussée commercial et 6 logements aux étages, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 3443, boul. Saint-Laurent.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE ÉTAGES, REZ-CHAUSSÉE COMMERCIAL ET 6 LOGEMENTS AUX ÉTAGES, AVEC MEZZANINES ET TERRASSES AU TOIT, SITUÉ AU 3443, RUE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 3 septembre 2020;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus au permis de construction;

ATTENDU l'obtention de l'autorisation du ministère de la Culture et des communications;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 20 novembre 2020, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, rez-de-chaussée commercial et 6 logements aux étages, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 3443, boulevard Saint-Laurent (lot 6 296 734), conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-22 14:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble de quatre étages, rez-de-chaussée commercial et 6 logements aux étages, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 3443, boul. Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001482662) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 21 décembre 2018. Cette demande concerne le site du 3443-3445 et 3447-3449, boul. Saint-Laurent. Les deux terrains sont présentement occupés par deux immeubles, sur les lots 2 003 071 et 2 003 072. Une demande de permis de lotissement (numéro 3001508075) afin de réunir les deux lots en un seul, lot 6 296 734 a été déposée le 27 février 2019.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de quatre étages, rez-de-chaussée commercial et 6 logements aux étages, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 3443, boul. Saint-Laurent, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté ouest du boul. Saint-Laurent, au nord de la rue Sherbrooke, dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 2 (boul. Saint-Laurent). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade est en pierre calcaire St-Marc et de brique d'argile aux murs arrière. Aux murs des mezzanines, un revêtement métallique, modèle Aluplank de teinte étain est prévu.

Le projet prévoit la conservation et la restauration de la partie avant, incluant la façade de deux étages, sur une profondeur d'environ 4,0 mètres. Cela afin de mettre en valeur une typologie moins répandue d'un immeuble commercial et résidentiel de deux étages.

Le site est situé dans l'aire de protection de deux immeubles classés, soit la Maison Notman et le Monastère du Bon-Pasteur. L'autorisation du ministère de la Culture et communications est reçue, no SAP-2019-0078-06.

Conformément à la procédure, le projet de démolition a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal pour avis préliminaire le 8 novembre 2019 et pour avis final le 29 mai 2020.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 20 novembre 2018 et du 3 septembre 2020 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Deux demandes d'autorisation de certificat de démolition, numéros 3001417049 et 3001417052, ont été reçues le 18 avril 2018.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 20 novembre 2020, pour la construction d'un immeuble de quatre étages, rez-de-chaussée commercial et 6 logements aux étages, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 3443, boul. Saint-Laurent. (lot 6 296 734).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés;
- l'autorisation du ministère de la Culture et communications est reçue no SAP-2019-0078-06.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus au permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des bacs de végétaux permanents sont prévus aux terrasses, avec sortie d'eau. Les membranes d'étanchéité de toiture seront de teinte pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 8 mars 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1212957003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble d'usage mixte de trois étages avec sous-sol, 5 commerces et 24 logements avec cour intérieure et terrasse au toit, situé au 4490, rue Saint-Denis.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'USAGE MIXTE DE TROIS ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, 5 COMMERCES ET 24 LOGEMENTS AVEC COUR INTÉRIEURE ET TERRASSE AU TOIT, SITUÉ AU 4490, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 2 février 2021;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Robert Miners, reçus par la Direction le 23 février 2021, pour la construction de construction d'un immeuble à usage mixte de trois étages avec sous-sol, 5 commerces et 24 logements avec cour intérieure et terrasse au toit, situé au 4490, rue Saint-Denis, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3002534654, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-23 14:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble d'usage mixte de trois étages avec sous-sol, 5 commerces et 24 logements avec cour intérieure et terrasse au toit, situé au 4490, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3002534654) a été déposée, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 9 décembre 2020. Cette demande concerne le site du 4490, rue Saint-Denis, où le bâtiment qui y est implanté fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, déposée le 18 juin 2020 (no 3002050274). Les travaux prévoient la démolition partielle de l'immeuble, en conservant les façades à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue Mont-Royal E. L'immeuble a fait l'objet de travaux de démantèlement au-delà de ce qui était prévu au permis d'agrandissement no 3000937153. Une fois le permis révoqué, le requérant a fermé le chantier et entamé des travaux de stabilisation des façades, le tout sous la supervision de la division des permis et inspections. Le projet inclus l'immeuble situé au 376, avenue du Mont-Royal E.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois étages, 5 commerces au rez-de-chaussée et 24 logements avec cour intérieure et terrasse au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Le projet reprend le projet tel qu'il avait été conçu à savoir d'agrandir le bâtiment existant.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé à l'intersection sud-ouest de la rue Saint-Denis et de l'avenue du Mont-Royal Est, dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 9B (av. du Mont-Royal 1). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements des murs face à Saint-Denis sont en pierre calcaire St-Marc et en brique d'argile de couleur beige, modèle Light Sandstone Endicott, du côté de la ruelle. La cour intérieure reçoit un revêtement en acier prépeint de teinte pâle, ainsi que l'installation de bacs de végétation permanents. Toutes les façades existantes de l'immeuble sont restaurées, la pierre calcaire refaite au rez-de-chaussée, face à Mont-Royal, la mansarde est revêtue de tuiles d'ardoise et les lucarnes remises en peinture.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 2 février 2021 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3002050274) a été déposée le 18 juin 2020. La consultation écrite s'est tenue du 6 au 21 juillet 2020 et le comité d'étude des demandes de démolition s'est réuni le 28 juillet 2020. Une décision favorable a été rendue le 12 novembre 2020 par le comité, CD20 009.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Robert Miners, reçus par la Direction le 23 février 2021, pour la construction d'un bâtiment d'usage mixte de trois étages avec sous-sol, 5 commerces et 24 logements avec cour intérieure et terrasse au toit, situé au 4490, rue Saint-Denis. (lots 1203535, 1204053, 1204054, 1204055).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale(2005-18)*;
- à sa séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cour intérieure possède deux grands bacs de végétation permanents, plantés de quatre arbrisseaux. La terrasse au toit possède aussi des bacs de végétation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions du comité consultatif d'urbanisme se sont tenues par vidéoconférence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 8 mars 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1212957001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de 4 étages, situé sur 3 lots sur l'avenue du Parc (3464-3472), rez-de-chaussée commercial, 36 logements aux étages avec mezzanines.

REFUSER LES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 4 ÉTAGES, SITUÉ SUR 3 LOTS SUR L'AVENUE DU PARC (3464-3472), REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL, 36 LOGEMENTS AUX ÉTAGES AVEC MEZZANINES.

ATTENDU QUE lors des séances du 14 janvier et du 1er décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18);

ATTENDU QUE la proposition s'avère non conforme à plusieurs objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18)*, plus spécifiquement au fascicule d'intervention numéro 1 sur les agrandissements et nouvelles constructions, notamment aux critères 1, 4, 12, 20, 21 23, 24, 28, 30 et 32, tel que spécifié au sommaire décisionnel, et que conséquemment l'immeuble proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, manque de finesse et ne s'intègre pas de façon harmonieuse aux bâtiments adjacents et ne s'inspire pas de leur rythme;

ATTENDU QUE l'immeuble proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, ne s'intègre pas de façon harmonieuse aux bâtiments adjacents et ne s'inspire pas de leur rythme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De REFUSER les dessins révisés et signés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 3 décembre 2019 et 2 octobre 2020, pour la construction d'un immeuble de 4

étages, situé sur 3 lots (1 340 316, 1 340 317, 1 340 318) sur l'avenue du Parc, faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001710995.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-22 14:06

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212957001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de 4 étages, situé sur 3 lots sur l'avenue du Parc (3464-3472), rez-de-chaussée commercial, 36 logements aux étages avec mezzanines.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3001710995 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 3 décembre 2019. Cette demande concerne la construction d'un immeuble de 4 étages prévu sur 3 lots (1 340 316, 1 340 317, 1 340 318) sur l'avenue du Parc (3464-3472).

Le présent projet vise à ériger un immeuble de 4 étages face à l'avenue du Parc, et ce, tel que prescrit au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions. Les lots sont situés du côté ouest de l'avenue du Parc, entre les rues Sherbrooke et Milton, dans l'aire de paysage 1 (Mont Sainte-Famille) et l'unité de paysage 1.3 (Milton-Parc).

Les objectifs et critères applicables pour ce projet ne sont pas atteints, à savoir les critères numéros :

01 « Consolider la perspective de rue existante, particulièrement dans un secteur homogène ». De par ses revêtements hétéroclites (brique d'argile et de béton, tôle métal.), ceux-ci ne s'harmonisent pas avec les immeubles voisins;

04 « Proposer une implantation qui prend en considération les caractéristiques du parcellaire et de l'implantation des bâtiments voisins et qui contribue à la cohérence de l'îlot ». La proposition ne prend pas en compte le découpage de la morphologie du bâti urbain existant. Elle propose un immeuble dense et une volumétrie pleine, sans cour plantée, ni espace de socialisation pour les occupants;

12 « Établir une relation avec le paysage d'une ruelle ». L'élévation du mur arrière est opaque, avec très peu de fenestration;

20 « Mettre en valeur l'expression et les composantes architecturales d'origine des bâtiments existants ». De par les matériaux proposés, ceux-ci ne mettent pas en valeur ceux des bâtiments existants;

21 « S'agencer à la typologie architecturale des bâtiments adjacents ». L'immeuble projeté n'a pas un alignement de construction conséquent en cour avant, qui est au-devant de l'alignement du bâtiment au sud;

23 « Adopter un traitement architectural de qualité équivalente pour l'ensemble des murs extérieurs et du toit ». Les revêtements prévus de briques et de tôle métallique ne sont pas en lien avec les bâtiments adjacents en pierre calcaire;

24 « Proposer des revêtements nobles et durables sur l'ensemble des façades, en privilégiant la maçonnerie ». Sur la façade arrière de l'immeuble projeté, de la tôle métallique est proposée;

28 « Maximiser le verdissement des espaces libres ». Aucune cour arrière ou cour ouverte au ciel -qui pourraient être plantée- n'est prévue au bénéfice des occupants;

30 « Prévoir des espaces extérieurs appropriables et accessibles depuis un espace de vie ». Seuls de petits balcons sont disponibles pour les occupants;

32 « Optimiser l'accès à l'éclairage naturel direct dans les espaces de vie » : Les logements ne sont pas traversants et sont profonds, limitant ainsi la lumière naturelle;

En bref, l'Immeuble proposé, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, manque de finesse. Le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse aux bâtiments adjacents et ne s'inspire pas de leur rythme.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 14 janvier et 1er décembre 2020, et a reçu un avis défavorable à chaque fois.

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02), le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme à deux reprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Refuser les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Louis-Paul Lemieux, reçus par la Direction le 3 décembre 2019 et 2 octobre 2020, pour la construction d'un immeuble de 4 étages, situé sur les lots 1 340 316, 1 340 317, 1 340 318.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet s'avère non conforme à plusieurs critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- le projet ne s'intègre pas de façon harmonieuse aux bâtiments adjacents et ne contribue pas à l'évolution du milieu;
- la construction proposée, par son traitement architectural et sa relation avec le cadre bâti existant, manque toujours de finesse, malgré les révisions;
- le projet n'est pas conforme aux orientations, plans et politiques municipales en matière d'aménagement et de design;
- le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 14 janvier et 1er décembre 2020, et a reçu un avis défavorable à chaque fois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée : 8 mars 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2021-01-19

Architecte

Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218339001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un escalier à l'arrière du bâtiment sis au 4003, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et ce, en dérogeant à l'article 348 (projection maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN ESCALIER À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT - 4003, AVENUE HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE le nouvel escalier permettrait de donner accès à un nouvel espace de vie extérieur aux occupants;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un escalier intérieur réduirait la superficie des espaces habitables, dont la salle de séjour et la chambre à coucher;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un escalier droit sans empiétement sur le domaine public n'est pas possible en raison du dégagement insuffisant du balcon;

ATTENDU QUE le nouvel escalier se situerait à plus de 4 m du niveau du sol, ce qui permettrait de ne pas entraver la circulation dans la ruelle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 26 janvier 2021;

ATTENDU que dans le cadre de la consultation écrite tenue du 3 au 17 février 2021, aucun commentaire a été reçu de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 4003, avenue Hôtel-de-Ville, l'aménagement d'une terrasse au toit, et ce, en dérogeant à l'article 348 (projection) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que le garde-corps du nouvel escalier et du palier donnant accès à la terrasse soit de 42 pouces de haut, en aluminium soudé, peint en noir, avec lisse haute et lisse basse avec des barrotins droits avec un espacement de 4 pouces;
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé;
- Que la projection totale maximale du nouvel escalier soit de 0,90 m;
- Que la nouvelle terrasse au toit soit aménagée à une distance minimale de 1,20 m des limites latérales;
- Que des bacs de plantation permanents en planches de bois comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 4,0 m² soient installés sur la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit ajoutée à la terrasse.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-22 14:12

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un escalier à l'arrière du bâtiment sis au 4003, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et ce, en dérogeant à l'article 348 (projection maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de pouvoir avoir un espace de vie extérieur d'une plus grande superficie, la propriétaire du bâtiment souhaite aménager une terrasse sur le toit de son bâtiment. Toutefois, afin de pouvoir permettre l'accès à cette terrasse, un escalier doit être installé à l'arrière du bâtiment. Étant donné que l'immeuble est implanté dans la totalité de son lot, le nouvel escalier, avec une projection totale de 0,90 m, empiéterait de 0,30 m de plus sur le domaine public de la ruelle. Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 348 : *Les constructions en saillie autres que celles mentionnées aux articles 345, 346, 347 et 347.1 sont autorisées sur le domaine public à la condition de ne pas se projeter à plus de 0,6 m .*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser la construction d'un escalier à l'arrière du bâtiment sis au 4003, avenue Hôtel-de-Ville, et ce, en dérogation à l'article 348 (projection) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes :

- Que le garde-corps du nouveau escalier et du pallier donnant accès à la terrasse soit de 42 pouces de haut, en aluminium soudé, peint en noir, avec lisse haute et lisse basse avec des barrotins droits avec un espacement de 4 pouces;
- Que le nouvel escalier soit en acier galvanisé;
- Que la projection totale maximale du nouvel escalier soit de 0,90 m;

- Que la nouvelle terrasse au toit soit aménagée à une distance minimale de 1,20 m des limites latérales;
- Que des bacs de plantation permanents en planches de bois comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 4,0 m² soient installés sur la terrasse;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit ajoutée à la terrasse.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le nouvel escalier permettrait de donner accès à un nouvel espace de vie extérieur aux occupants;
- L'aménagement d'un escalier intérieur réduirait la superficie des espaces habitables, dont la salle de séjour et la chambre à coucher;
- L'aménagement d'un escalier droit sans empiètement sur le domaine public n'est pas possible en raison du dégagement insuffisant du balcon;
- Le nouvel escalier se situerait à plus de 4 m du niveau du sol, ce qui permettrait de ne pas entraver la circulation dans la ruelle.

Lors de sa réunion du 26 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Aucun commentaire n'a été soumis à l'arrondissement dans le cadre de la consultation écrite, qui s'est tenue du 3 au 17 février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'aménagement de bacs de plantation permanents avec des végétaux plantés en pleine terre sur la terrasse au toit, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'une dérogation mineure adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **26 janvier 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **février 2021** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **3 au 17 février 2021** : Consultation écrite.

Étape projetée :

- **8 mars 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 348 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-02-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme (délégation de la part
de M.Michaël Tremblay)

**Dossier # : 1210482002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation des résolutions CA15 25 0274 et CA17 25 0032 relatives à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

ATTENDU l'objectif partagé par la Ville et l'arrondissement à l'effet de préserver la mixité de nos quartiers et de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous;
ATTENDU l'adoption, par le conseil de la ville, du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), qui prendra effet le 1er avril 2021, visant les mêmes objectifs et applicable à tous les projets résidentiels de plus de 450 m², équivalent à environ cinq logements, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;

Il est recommandé:

D'abroger les résolutions CA15 25 0274 et CA 17 25 0032 adoptées respectivement par le conseil d'arrondissement à ses séances du 1er juin 2015 et du 6 février 2017.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-23 13:36**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation des résolutions CA15 25 0274 et CA17 25 0032 relatives à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er juin 2015, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est doté d'une Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels (résolution CA15 25 0274), par la suite révisée par le dépôt d'une deuxième version le 6 février 2017 (résolution CA17 25 0032). Cette politique complétait alors la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, en abaissant le seuil d'application de règles d'inclusion aux projets résidentiels dérogatoires de cinq logements et plus.

Or, à son assemblée du 25 janvier 2021, le conseil de la ville a adopté le *Règlement visant à améliorer l'offre de logement social, abordable et familial (20-041)*, qui prendra effet le 1er avril 2021. En vertu de ce règlement, tout constructeur d'un projet résidentiel de plus de 450 m² (équivalent à environ cinq logements), aura l'obligation de conclure une entente avec la Ville afin de contribuer à l'offre de logements sociaux, abordables et familiaux. Cette contribution pourra prendre la forme d'une cession d'un terrain ou d'un bâtiment, de la réalisation de logements répondant à certains critères ou d'une contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les résolutions CA15 25 0274 et CA17 25 0032 relatives à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels qui doivent être abrogées sont jointes en pièces au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'abroger les résolutions CA15 25 0274 et CA17 25 0032 relatives à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels pour les motifs suivants:

- les objectifs partagés par la Ville et l'arrondissement à l'effet de préserver la mixité de nos quartiers et de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous;
- l'adoption, par le conseil de la ville, du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041), qui prendra effet le 1er avril 2021, visant les mêmes objectifs et applicable à tous les projets résidentiels de plus de 450 m², équivalent à environ cinq logements, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet à la séance ordinaire du 8 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe